Mairie
80B Allée de la Mairie
07360 St Fortunat sur Eyrieux
Tél. : 04 75 65 23 96
Courriel : mairie-st-fortunat-seyrieux@wanadoo.fr

Arrêté municipal 067/2020 – registre 5
Portant autorisation de voirie
et occupation temporaire du domaine public

Vu la loi 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, complétées par la loi 82623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,
Vu le décret 82.389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et des organismes publics de l'Etat dans les départements,
Vu le codes des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la requête émanant de l'entreprise SEE CHAZAL représentée par Mathieu CHAZAL en date 16 octobre 2020 afin de refaire la toiture de l'immeuble cadastré D 058 au lieu-dit Le Pourchaire, propriété de Monsieur GERLING Jurgen.

ARRÊTE

Article 1 :
Afin de permettre la réalisation des travaux de réfection de toiture, la mise en place d'une grue par l'entreprise SEE CHAZAL au lieu-dit Le Pourchaire au droit de l'immeuble cadastré D 058 est autorisée, à compter du 02 novembre 2020 jusqu'au 15 janvier 2021.

Article 2 :
L'entreprise SEE CHAZAL est autorisée à utiliser une partie du domaine public au droit du chantier en contrebas de la maison cadastrée D 058 pour entreposer des matériaux nécessaire au chantier.

Article 2
Par dérogation, l'entreprise SEE CHAZAL est autorisée à emprunter l'ancienne voie ferrée dite Dolce Via pour effectuer les travaux cités dans l'article 1 ci-dessus.
Les véhicules ne devront pas excéder 19 tonnes de poids total en charge. L'encombrement minimal sera recherché dans le choix du véhicule.
Cette autorisation est valable du 02 novembre 2020 au 15 janvier 2021 uniquement pour les travaux cité à l'article 1 du présent arrêté.
Elle deviendrait caduque si les précipitations devaient être telles qu'elles fragilisent la voie et ses accotements ou que des dégâts soient constatés suite aux différents passages.
En cas de détérioration les frais de remise en état seront à la charge des demandeurs.

Article 3:
La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'artison réalisant les travaux.

Article 4:
Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur, aux services de Gendarmerie de la Voulte Sur Rhône et à la CAPCA.

Fait à St-Fortunat-Sur-Eyrieux, le 28 octobre 2020

Le Maire
Christian FERCOUSSIER

MAIRIE DE ST-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX 07360 (ARDÈCHE)